

ARRETE N° 2024 – 188
PM/hd

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2, L.2122-21 et L.2542-3 relatif à la propreté, à la salubrité et à la tranquillité des lieux et édifices publics,
Vu les articles L.211-4 et L.211-5 du Code Rural,
Vu les dégâts considérables causés par la pullulation des pigeons 'Bizet' vivant à l'état sauvage dans le secteur centre-ville de Montreuil Bellay, aux bâtiments limitrophes, sur les récoltes et aux semis agricoles,
Vu les plaintes de riverains faisant état de nuisances par les animaux concernés échappant à tout contrôle,
Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (Bâtiments, mobilier urbain, voitures ...),
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 :

Il est demandé à Messieurs CORNUAULT Alain et BODIN Laurent faisant partie tous 2 de société de chasse, de s'organiser afin de réguler, par euthanasie des sujets ne pouvant être capturés (Tir à la carabine à plomb), la population des pigeons 'Bizet' vivant à l'état sauvage ayant pour lieu de pose et de nidification le centre-ville de Montreuil Bellay, et devenus source de nuisances.

Article 2 :

Ces 2 détenteurs du permis de chasse pourront intervenir sur ce territoire les lundis soir entre 19h et 23h.

Article 3 :

Cette opération sera effectuée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la période allant du 28 octobre 2024 au 31 mars 2025.

Article 4 :

A chaque intervention, un compte-rendu comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux abattus sera transmis à Monsieur le Maire.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie du montreuillais, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet à SAUMUR, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie à MONTREUIL BELLAY, ainsi qu'à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale de Montreuil Bellay,

Fait à Montreuil-Bellay, le 4 octobre 2024

Publié le 7/10/2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

